Déclaration liminaire de l'Unsa Education au CHSCTD 67

du 22 septembre 2022

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Mesdames et messieurs les membres de ce comité pour l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail,

Notre noble instance se réunit en ce mois de septembre 2022, avec à son ordre du jour, deux points qui pour l'Unsa Education revêtent une importance et un aspect politique d'une haute importance. Nous choisissons de les développer dans ce propos liminaire.

Au cours de l'année scolaire dernière, le CHSCT a été saisi 236 fois par le biais de fiches SST. 53 fiches décrivaient des situations d'alerte sur l'impact du comportement d'un enfant à besoins éducatifs particuliers sur la capacité de l'enseignant à assurer la sécurité dans sa classe, les effets sur la santé ou les conditions de travail.

Aujourd'hui, le 22 septembre, plus d'une vingtaine de fiches décrivent des cris d'alerte d'enseignants démunis, face à des élèves qui ne sont malheureusement pas à la bonne place pour eux. Scolariser en Ulis, un enfant en couche dont les difficultés de communication sont telles qu'il ne s'exprime que par la violence physique, alors qu'il est en attente d'une orientation en IME depuis 2 ans et demi, relève de la maltraitance institutionnelle.

Quand dans la même classe, un autre enfant devrait bénéficier d'une orientation en Ulis TSA et d'un accompagnement individualisé, mais que par la force des choses, l'AESH est mutualisée, la situation devient maltraitante pour l'ensemble de la classe et des adultes, enseignants ou accompagnants. Dans la situation décrite, la fiche sst est accompagnée de photos d'hématomes et de griffures. Cette situation n'est malheureusement pas isolée.

Notre syndicat des enseignants est alerté de toutes parts : coordonnateurs PIAL qui n'ont pas les moyens de faire face, psychologues scolaires d'écoles en écoles, rencontrent des enseignants dépassés par un environnement qui semble surréaliste, enseignants d'Ulis ou de

classes ordinaires qui scolarisent des enfants qui bénéficient d'une notification pour une autre orientation que la classe où ils sont.

Le ministère affiche en première page de son site : « Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers ».
Cette vision de l'école inclusive avec l'Unsa éducation, nous la partageons.
Dans les faits, **l'inclusion** c'est « l'effet boule de neige ou l'hémorragie artérielle de l'Ecole publique ! »

Ce n'est pas une découverte, il n'y a pas suffisamment de place en IME, en ITEP. Quant au nombre d'élèves en ULIS que la circulaire 2012-129 limite à 12 au maximum voire moins, toujours pas d'application et ils ne sont même pas comptés dans les effectifs pour la carte scolaire.
Monsieur l'Inspecteur d'académie, vous êtes responsables de la sécurité des élèves, de la santé des agents. L'Unsa Education vous demande solennellement d'intervenir et d'agir auprès du ministère, de l'ARS pour faire évoluer ce constat amer pour l'Ecole publique.

Notre instance va également adopter une procédure départementale type en cas d'agression d'un personnel. Cela fait écho à l'alerte « danger grave et imminant » déposée ce début d'année par une école élémentaire du département suite à une agression. Cette situation a mêlé silence hiérarchique dans l'accompagnement d'une information préoccupante, solitude de l'équipe au lendemain de l'agression, le tout dans un contexte scolaire dégradé. C'est bien du **soutien hiérarchique des personnels** dont il est question dans notre deuxième point.

Quelle formation humaine et technique des cadres allez-vous mettre en place pour répondre à ce besoin?
Par ailleurs, l'Unsa Education demande que dans chaque situation d'agression, l'IA-DASEN porte plainte directement. Au-delà de la réaction institutionnelle nécessaire envers l'agresseur, le signe d'un soutien effectif et fort de l'Etat employeur est indispensable. Cela constitue un acte

indispensable pour mettre en cohérence les discours de soutien, d'accompagnement de l'institution avec la réalité de terrain.

Monsieur l'Inspecteur d'académie, le système éducatif et ses agents sont fragilisés. Vos actions et positions pour défendre leurs intérêts sont capitaux.

Je vous remercie